

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 985

présenté par
M. Caresche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

Le ministre en charge de la santé charge, conjointement avec le ministre en charge du travail, un collège d'experts composé d'universitaires et de praticiens de proposer, au plus tard avant la fin de l'année 2016, et au plus tôt à la date de dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale de la même année, un rapport destiné à tracer les voies et moyens pour renforcer l'attractivité de la filière médecine du travail dans le cadre des études médicales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rechercher en amont de l'exercice du métier les moyens de renforcer l'attractivité des études médicales conduisant à la spécialité de médecine du travail (équivalences, mobilités, reconversions).